

3CH IMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €

Siège social : 9 route de Sainte-Neomaye, La Chesnaye - 79260 STE NEOMAYE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 6 OCTOBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Etienne COURTEILLE**
né le 30 juillet 1971 à MAYENNE (53)
de nationalité française

et

- **Madame Florence HUMEAU**
née le 13 décembre 1971 à ANGERS (49)
de nationalité française

demeurant ensemble 9 route de Sainte-Neomaye, La Chesnaye - 79260 STE NEOMAYE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 3CH IMMO au capital de 2 000 €, dont le siège social est sis 9 route de Sainte-Neomaye, La Chesnaye - 79260 STE NEOMAYE et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 6 octobre 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination du premier gérant de la Société.

NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Etienne COURTEILLE

demeurant 9 route de Sainte-Neomaye, La Chesnaye - 79260 STE NEOMAYE,

Monsieur Etienne COURTEILLE disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social.

CE FH

Monsieur Etienne COURTEILLE accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

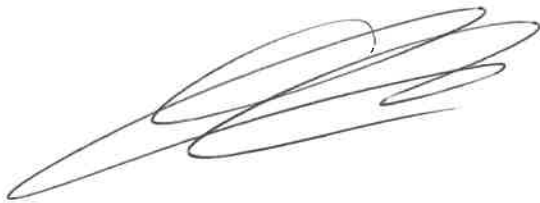
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Toutefois, Monsieur Etienne COURTEILLE percevra le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à NIORT
Le 6 octobre 2025

Monsieur Etienne COURTEILLE
Madame Florence HUMEAU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Etienne', with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.